

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

07100 Annonay

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

 sur ma commune :

FAIBLE



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

IMPORTANT

4 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)

 sur ma commune :

CONCERNÉ



NUCLÉAIRE

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

E1 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Annonay

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : **ANNONAY**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé ANNONAY a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 17/10/2002

Date d'approbation : 30/08/2010

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



PPRN : **PPRN-I - Annonay - Cance/Deûme**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - Annonay - Cance/Deûme a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 18/09/2024

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque d'inondation sur Annonay



AZI : AZI de la Cance et de la Deume

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



DDRM : DDRM07

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

13 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2428510A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/10/2024	04/11/2024
IOME2327460A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/2023	01/11/2023
INTE2121339A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/05/2021	20/07/2021
INTE1525241A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/09/2015	29/10/2015
INTE1430243A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2014	06/01/2015
INTE0300740A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	13/12/2003
INTE0000278A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/1999	23/06/2000
INTE9700056A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/11/1996	23/02/1997
INTE9400220A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	10/06/1994
INTE9300667A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/10/1993	30/12/1993
INTE9300574A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	12/10/1993
INTE9200465A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1992	13/10/1992
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur Annonay

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

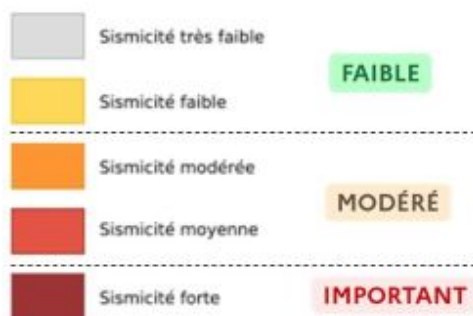
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

Risque de séisme sur Annonay

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM07

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Annonay

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

	Cave		Carrière		Naturelle		Indéterminée
	Galerie		Ouvrage Civil		Ouvrage militaire		Puits
	Souterrain		Glissement		Erosion des berges		Effondrement
	Coulee		Eboulement				

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM07**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Annonay

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



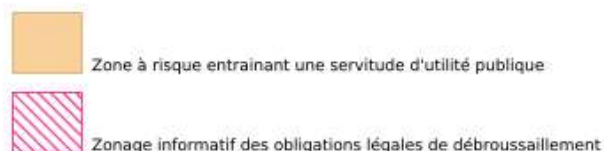
RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **1/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

Risque de feu de forêt sur Annonay

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM07

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Annonay

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Annonay

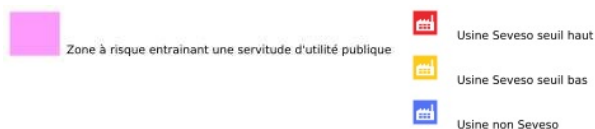
Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

3 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
TANNERIE D'ANNONAY	Non Seveso
MP HYGIENE	Non Seveso
CANSON	Non Seveso

Risque d'accident nucléaire à proximité sur Annonay

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.

-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iode
-  Installation en démantèlement
-  Installation en démantèlement avec risque iode
-  Autres activités industrielles

Informations détaillées :



Campagne iode 2024 et 2025 :

Cette mise à disposition concerne l'ensemble des personnes résidant ou travaillant dans la zone du PPI de l'installation nucléaire, sauf pour les centrales nucléaires EDF où la mise à disposition est limitée à 10km autour de celles-ci. Lien vers le site [santé.fr](https://www.santé.fr).

Le tableau ci-dessous répertorie les installations nucléaires de base à proximité

1 installation(s) nucléaire(s) à proximité

Nom de l'installation	Commune	Exploitant	Risque iode
Centrale nucléaire de Saint-Alban / Saint-Maurice	SAINT-MAURICE-L'EXIL	EDF	Oui

Risque de pollution des sols sur Annonay

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SUP :

Votre commune contient un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 2.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

Risque rupture de barrage sur Annonay

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : **DDRM07**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

24 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
21100198	Glissement	
60700126	Glissement	
60700127	Glissement	
60700128	Glissement	
60700129	Glissement	Croix Delhaume
60700130	Glissement	
60700131	Glissement	
60700132	Glissement	
60700133	Glissement	
60700372	Chute de blocs / Eboulement	Quartier de Faya
60700373	Chute de blocs / Eboulement	
60700374	Chute de blocs / Eboulement	Quartier Faya
60700375	Chute de blocs / Eboulement	
60700497	Chute de blocs / Eboulement	
60700498	Chute de blocs / Eboulement	
60700499	Chute de blocs / Eboulement	
60700500	Glissement	
60700501	Chute de blocs / Eboulement	
60700502	Chute de blocs / Eboulement	
60700503	Chute de blocs / Eboulement	Surville
60700673	Chute de blocs / Eboulement	
60700674	Chute de blocs / Eboulement	
60700686	Chute de blocs / Eboulement	
60700687	Chute de blocs / Eboulement	

Annexe 2 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

2 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000816701	IRIS BUS IVECO usine Charles SCHREIBER	En cours
SSP000816801	TANNERIES D'ANNONAY SA	En cours

Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

194 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4044638	Garage (15 voitures) avec desserte	Indéterminé	
SSP4043927	Imprimerie Procédé OFFSET	Indéterminé	
SSP4043878	Fabrique de papier de "Marmaty"	Indéterminé	
SSP4043875	Mégisserie avec une machine à vapeur	Indéterminé	
SSP4043874	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043873	Mégisserie	Indéterminé	
SSP4043872	Atelier de mécanique avec une machine	Indéterminé	
SSP4043871	Mégisserie	Indéterminé	
SSP4043866	Mégisserie	Indéterminé	
SSP4043865	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043864	Mégisserie	Indéterminé	
SSP4043863	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043862	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043861	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043860	Mégisserie	Indéterminé	
SSP4043859	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043858	Mégisserie avec une machine à vapeur	Indéterminé	
SSP4043857	Mégisserie avec machine à vapeur	Indéterminé	
SSP4043856	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043855	Mégisserie	Indéterminé	
SSP4043854	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043853	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043852	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043851	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043850	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043849	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043848	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043847	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043846	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043845	Mégisserie avec une chaudière mi-fixe,	Indéterminé	
SSP4043844	Usine de St François, tannerie et	Indéterminé	
SSP4043843	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043842	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043709	D.L.I.	Indéterminé	
SSP4043708	"MODERN PRESSING" Magasin de	Indéterminé	
SSP4043707	Magasin avec desserte de carburants	Indéterminé	
SSP4043706	Atelier de réparations électriques de	Indéterminé	
SSP4043705	Constructeurs, carrosserie avec	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4043704	Transformateur	Indéterminé	
SSP4043703	Charpente, menuiserie, boissellerie,	Indéterminé	
SSP4043702	Coopérative agricole	Indéterminé	
SSP4043701	Dépôt de ferrailles	Indéterminé	
SSP4043700	Fabrique d'engrais chimiques dans un	Indéterminé	
SSP4043699	Garage d'autocars	Indéterminé	
SSP4043698		Indéterminé	
SSP4043697	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043695	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043694	Garage automobile	Indéterminé	
SSP4043693	Lavage de laines en suint, des laines de	Indéterminé	
SSP4043692	Auto-école avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043691	D.L.I.	Indéterminé	
SSP4043690	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043689	Epicerie, desserte d'essence et garage	Indéterminé	
SSP4043688	Pôlerie, chaudronnerie	Indéterminé	
SSP4043687	Garage de ponts et chaussées et	Indéterminé	
SSP4043658	Mécanique générale, anc. Tanneries de	Indéterminé	
SSP4043621	Garage et atelier de réparations	Indéterminé	
SSP4043620	Magasin d'armes et cycles avec desserte	Indéterminé	
SSP4043619	Magasin avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043618	"Vins et transports" avec de la desserte	Indéterminé	
SSP4043617	Desserte de carburant	Indéterminé	
SSP4043616	Usine de cablage et fabrication	Indéterminé	
SSP4043615	Dépôt de boves et d'immondices	Indéterminé	
SSP4043614	Teinturerie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043613	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043612	desserte de carburants	Indéterminé	
SSP4043611	Mégisserie avec une machine à vapeur	Indéterminé	
SSP4043610	Mégisserie avec une chaudière et une	Indéterminé	
SSP4043609	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043608	Mégisserie des FOUINES	Indéterminé	
SSP4043543	Fabrication de spécialités	En arrêt	
SSP4043542	Intermarché avec Station service	Indéterminé	
SSP4043541	Tannerie : bureaux, finissage et atelier	Indéterminé	
SSP4043540	Tannerie : pulvérisation de vernis sur cuir	Indéterminé	
SSP4043539	DLI et dépôt de tubes d'acétylène	Indéterminé	
SSP4043538	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043491	Transports avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043489	Fabrique d'émulsions photographiques,	Indéterminé	
SSP4043487	"Usine de Pupil" Fabrique de papier avec	Indéterminé	
SSP4043486	Station service 3des Perrières3 avec un	Indéterminé	
SSP4043485	Garage avec atelier de tôlerie.	Indéterminé	
SSP4043467	Tanneries avec un transformateur	Indéterminé	
SSP4043466	Tannerie de peaux pour dessus de	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4043465	Mécanique Générale ,anc. Tannerie, anc.	Indéterminé	
SSP4043464	Tanneries, bâtiment du transformateur.	Indéterminé	
SSP4043463	Atelier de réparation des Tanneries	Indéterminé	
SSP4043462	Usine du "Pont Chevalier", tannerie avec	Indéterminé	
SSP4043461	Tannerie, teinture de peaux et cuirs.	Indéterminé	
SSP4043460	Tanneries, Bacs à moulinet, bassins de	Indéterminé	
SSP4043457	Magasin avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043456	Garage avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043450	Magasin à blé	Indéterminé	
SSP4043449	Garage avec dépôt de stockage de	Indéterminé	
SSP4043448	Fabrique de colle forte	En arrêt	
SSP4043415	DLI et dépôt de charbon	Indéterminé	
SSP4043414	Atelier d'entretien des véhicules	Indéterminé	
SSP4043411	Fabrication et dépôt de caoutchouc,	En arrêt	
SSP4043410	Tannerie (refendage, drayage, pelanage,	Indéterminé	
SSP4043409	Tannerie (séchoirs, palissons, meulage,	Indéterminé	
SSP4043408	Imprimerie	Indéterminé	
SSP4043403	Fabrication de spécialités	Indéterminé	
SSP4043398	Garage de la Pyramide avec desserte	Indéterminé	
SSP4043365	Dépôt de Liquides inflammables	Indéterminé	
SSP4043364	DLI	Indéterminé	
SSP4043355	Atelier de moulage et fonderie de fonte	Indéterminé	
SSP4043342	Fabrique de chaussures de sécurité, anc.	Indéterminé	
SSP4043292	Fabrication de véhicules	Indéterminé	
SSP4043291	Ateliers de peinture par pulvérisation, de	Indéterminé	
SSP4043290	Desserte de carburants	Indéterminé	
SSP4043273	Dépôt d'ordures ménagères (décharge	En arrêt	
SSP4043270	Fabrique de papiers, usine du "Faya".	Indéterminé	
SSP4043269	Mégisserie	Indéterminé	
SSP4043268	Atelier de mégisserie	Indéterminé	
SSP4043267	Fonderie de métaux de fonte avec une	Indéterminé	
SSP4043266	Teinturerie,anc. Emulsions	Indéterminé	
SSP4043265	Atelier de montage, chromage et	Indéterminé	
SSP4043264	Station-service TOTAL, vente de	Indéterminé	
SSP4043261	Garage avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043260	DLI avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043259	Atelier de mécanique avec desserte	Indéterminé	
SSP4043258	"Carrosserie Annonéenne ", anc.	Indéterminé	
SSP4043257	Fabrication de spécialités	Indéterminé	
SSP4043256	Atelier de construction mécanique,	Indéterminé	
SSP4043251	Tannerie	Indéterminé	
SSP4043246	Entreprise de chaudronnerie, fabrication	Indéterminé	
SSP4043236	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043235	Garage Citroen avec desserte d'essence.	Indéterminé	
SSP4043234	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4043233	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043232	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043231	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043230	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043229	Dépôt d'ordures	Indéterminé	
SSP4043228	Dépôt d'ordures	Indéterminé	
SSP4043227	Fabrique de colle forte	Indéterminé	
SSP4043226	Usine automobile "Usine Sud-est", anc.	Indéterminé	
SSP4043225	Usine de construction de poids lourds et	Indéterminé	
SSP4043216	Construction de machines pour les	Indéterminé	
SSP4043215	Usine de constructions de machines	Indéterminé	
SSP4043109	Garage avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043108	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP4043107	Mégisserie	Indéterminé	
SSP4043106	Mégisserie	Indéterminé	
SSP4043105	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043104	traitement industriel des ordures	Indéterminé	
SSP4043103	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043102	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043101	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043100	Dépôt de liquides inflammables "SHELL"	Indéterminé	
SSP4043099	Dépôt d'immondices	Indéterminé	
SSP4043098	Epicerie, desserte d'huiles minérales et	Indéterminé	
SSP4043097	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043096	Garage et desserte d'essence "Moderne	Indéterminé	
SSP4043095	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043094	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043093	Desserte de carburants	Indéterminé	
SSP4043092	Mécanicien avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043091	Epicerie avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043090	Dépôt de boves et d'immondices	Indéterminé	
SSP4043089	Dépôt de ferrailles/vieilles voitures	Indéterminé	
SSP4043088	Droguerie en gros "La Chaloupe", dépôt	Indéterminé	
SSP4043086	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043085	DLI, produits de régime Champgurin	Indéterminé	
SSP4043084	Usine d'imprimerie	Indéterminé	
SSP4043083	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043082	Dépôt de deuxième classe, de pétrole et	Indéterminé	
SSP4043080	Station service SHELL et garage (voir	Indéterminé	
SSP4043079	Dégraissage et vêtements au chlore,	Indéterminé	
SSP4043078	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043077	Fours à coke	Indéterminé	
SSP4043076	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4043075	Tannerie, parcheminerie	Indéterminé	
SSP4043074	Mécanique générale, fraisage,	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4043073	Dépôt de ferrailles	Indéterminé	
SSP4043072	Garage	Indéterminé	
SSP4043071	Garagistes avec desserte d'essence.	Indéterminé	
SSP4043070	Carrosserie avec desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043069	Desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4043068	Epicerie avec desserte d'essence.	Indéterminé	
SSP4043067	Transports avec desserte d'essence.	Indéterminé	
SSP4043066	Dépôt d'essence et de pétrole	Indéterminé	
SSP4043065	Desserte de carburants	Indéterminé	
SSP4043064	Mégisserie avec une chaudière à vapeur	Indéterminé	
SSP4042910	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4042845	Garage et desserte d'essence	Indéterminé	
SSP4042731	Fabrique de papier avec desserte	En arrêt	
SSP4042724	Usine de lavage de laine, cardage,	En arrêt	
SSP4042723	Tannerie, teinturerie avec DLI	En arrêt	
SSP4042722	Usine à gaz combustible pour l'éclairage	En arrêt	
SSP4042721	Dépôt de combustibles minéraux solides	En arrêt	
SSP4042720	Garage "Grand Garage Central" (et	En arrêt	
SSP4042719	Entreprise Générale de chauffage avec	En arrêt	
SSP4042718	Atelier de chaudronnerie et tuyauterie	En arrêt	
SSP4042717	Fabrique de cuirs vernis	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitiez toute flamme ou étincelle



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

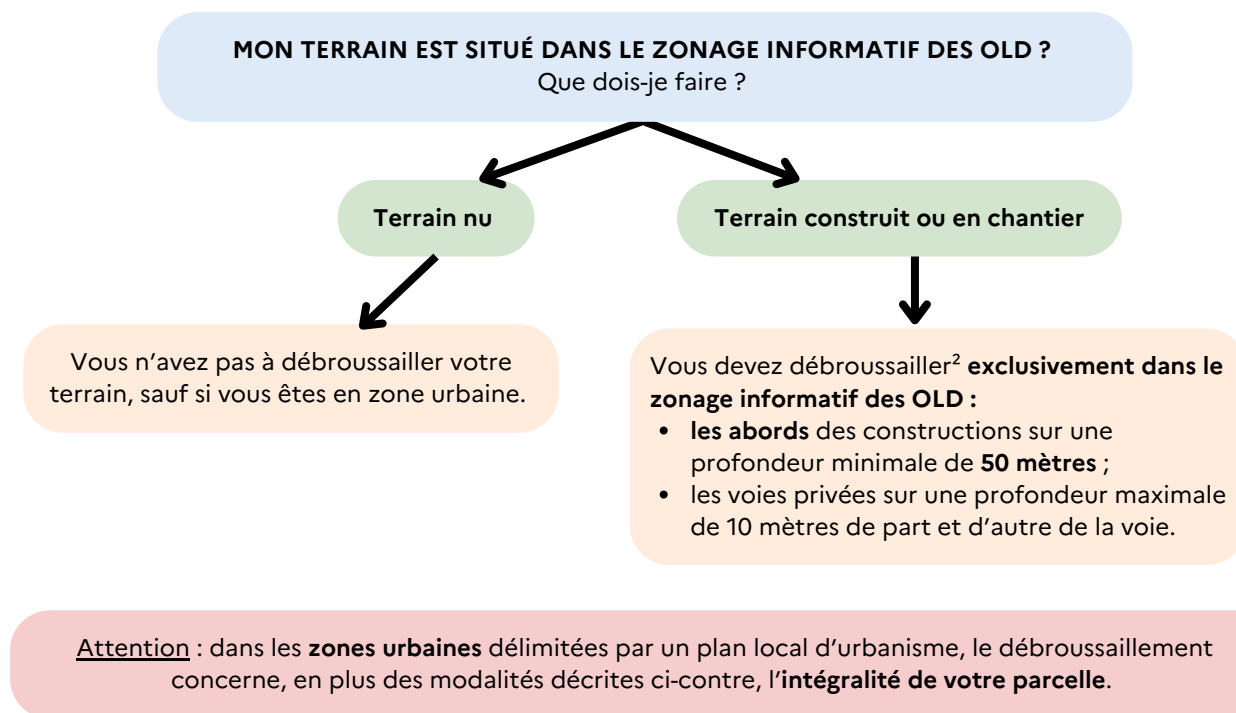
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

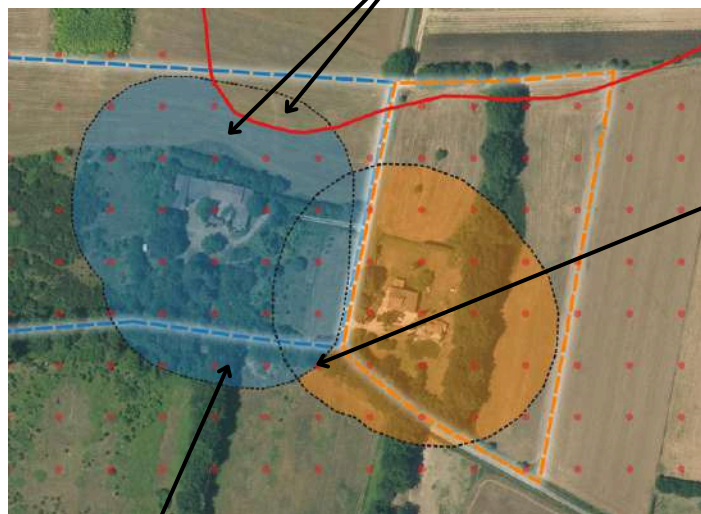
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*